

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable et de l'énergie

Arrêté du

Modifiant l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

NOR : DEVP 1518199A

Publics concernés : maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux à proximité des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ; exploitants de ces réseaux ; prestataires auxquels les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux ont recours pour le remplissage et l'envoi des déclarations obligatoires préalables aux travaux ;

Objet : l'objet de cet arrêté est la modification de 2 formulaires CERFA annexés à l'arrêté du 15 février 2012 modifié et relatifs à la réglementation anti-endommagement.

Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2016.

Notice : le présent arrêté modifie le formulaire CERFA relatif à l'avis de travaux urgents et crée une notice explicative qui lui est associée. Il modifie également le formulaire CERFA relatif au récépissé de DT ou de DICT.

Références : le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>). Toutefois, l'annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié relative au formulaire CERFA unique pour l'avis de travaux urgents, peut être obtenue par téléchargement sur le site internet <http://www.service-public.fr/formulaires/>.

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre IV du titre V du livre V ;

Vu l'arrêté du 15 février 2012 modifié pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques en date du xx ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'énergie en date du xx ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du xx,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Le formulaire CERFA n° 14523 relatif à l'avis de travaux urgent, défini à l'annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé, est remplacé par le formulaire défini en annexe 1 du présent arrêté, et complété par une notice explicative dans la même annexe.

Article 2

Le formulaire CERFA n° 14435 relatif au récépissé de DT ou de DICT défini à l'annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé et sa notice explicative CERFA n° 51536 définie à l'annexe 3 de cet arrêté sont remplacés par le formulaire et sa notice explicative définis en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

Article 4

La directrice générale de la prévention des risques et le directeur général du travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de la prévention des risques,

Patricia Blanc

Le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,

Yves Struillou

Annexe 1

Formulaire Cerfa n° 14523 d'Avis de travaux urgents (ATU)
et
sa notice explicative Cerfa n° xxxxx
(modifiant et complétant l'annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012)

Annexe 2

Formulaire Cerfa n° 14435 de récépissé de DT ou DICT
(modifiant l'annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012)

et

sa notice explicative Cerfa n° 51536
(modifiant l'annexe 3 de l'arrêté du 15 février 2012)